

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CpM

PASS SANITAIRE VALIDE OBLIGATOIRE (numérique ou papier)

à présenter à chaque séance

Journal officiel décret n°2021-1059 du 07/08/2021

pour les + 12 ans à compter du 30/09/2021

Ce règlement peut être modifié durant la saison pour des raisons sanitaires

COVID 19 : Les locaux municipaux sont soumis à la doctrine sanitaire de l'accueil des équipements, relative à la COVID-19. en vigueur tout au long de l'année 2021/2022. Les protocoles et mesures applicables sont affichés sur les sites des activités de la CPM.

1 - Adhésion

Chaque personne désireuse de pratiquer une activité doit compléter un bulletin d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le versement de la cotisation peut être en espèces ou chèque ou tout autre moyen mis en place par l'association. Il doit être établi à l'ordre de l'association dans l'année en cours. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Chaque adhérent à jour de ses cotisations, reçoit un code d'accès pour accéder aux tutos.

Cette adhésion est matérialisée par une carte qui doit être conservée et présentée à l'animateur sur demande à chaque séance tout au long de l'année.

2 - Agrément des nouveaux membres

L'association « La CpM » peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Tout nouveau membre peut être parrainé par un membre de l'association ou il peut s'adresser directement au siège social de l'association pour acquérir son agrément. Il reçoit l'agrément lorsqu'il s'est acquitté du montant de la cotisation annuelle et a pris connaissance du règlement.

3 - Commission de travail

Conformément aux statuts de l'association, le bureau a pour objet d'assurer le fonctionnement des ateliers de l'association. Pour chaque atelier, des commissions de travail seront constituées par décision du conseil d'administration. Chaque commission sera composée des membres du conseil d'administration et des membres adhérents (quatre maximum), ayant exercé (ou exerçant) des fonctions professionnelles dans les Métiers de la mode ou des fonctions de direction. (Ces membres pouvant assurer le fonctionnement des ateliers ou des manifestations).

Elle déterminera les modalités de fonctionnement et d'organisation des ateliers :

- Proposer des ateliers avec le temps imparti ;
- Proposer des investissements nécessaires aux activités, etc... ;
- Organiser et gérer les ateliers.

Chaque commission se réunira avant et à la fin de chaque atelier. Il peut se réunir à la demande de l'un des membres.

4 - Assemblées générales

Conformément aux statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation par blog, courriel ou tout autre moyen mis à disposition par l'association.

Seuls les membres adhérents aux ateliers ou invité(s) par le conseil d'administration, sont autorisés à participer.

a. Votes des membres présents :

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20% des membres présents.

b. Votes par procuration :

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire. Dans ce cas, le mandataire présentera le formulaire complété et signé par le membre absent, le jour de la séance.

c. Modalités du déroulement de l'assemblée :

- Vérification du quorum ;
- Présentation de l'ordre du jour ;
- Présentation du budget ;
- Présentation des ateliers, autres activités, manifestations ;
- Débat(s), vote(s) ;
- Questions diverses.

Les votes par correspondance sont interdits. La durée d'une séance ne peut pas excéder deux heures.

5 – Ateliers : Deux formes d'atelier encadrés sont proposées :« LIBRE », « DESIGN ». Chaque adhérent, à jour de ses cotisations, qu'il soit débutant ou qualifié, y accède. Une participation supplémentaire peut être demandée, en-cours d'année, pour couvrir les frais de fonctionnement de l'atelier. Les inscriptions aux cours s'effectuent auprès du secrétariat de la CPM ou tout autre moyen mis en place par l'association. Pour les enfants mineurs (+15 ans), ils restent sous l'entière responsabilité des parents jusqu'à l'entrée dans les locaux et l'accueil fait par l'animateur de la section.

Un atelier « SPECIALITE » peut être développé suivant les besoins et/ou désirs des adhérents. Cet atelier sera ponctuel et encadré par un ou des professionnels de spécialité. L'inscription s'effectuera selon les mêmes critères que les autres ateliers. Une participation financière sera demandée pour couvrir les frais de fonctionnement.

6 - Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justification(s). (Déplacement, repas, pourcentage de la facture téléphonique, etc... pour un montant défini en assemblée générale. Etc....)

Les administrateurs peuvent opter pour l'abandon de ces remboursements et en faire don à l'association, en bénéficiant d'une réduction d'impôt sur le revenu. (Art. 200 du CGI).

7 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le conseil d'administration, conformément aux statuts. Le présent règlement intérieur peut être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité (simple ou des deux tiers des membres).

La CPM, après approbation du Conseil d'administration se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement intérieur dans l'objectif de permettre un meilleur fonctionnement.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par le blog ou tout autre moyen mis en œuvre par l'association, sous un délai de 15 jours ouvré, suivant la date de la modification.

7° Démission – Exclusion – Décès d'un membre

- a. La démission doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- b. Comme indiqué dans les statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave ou refus du paiement de la cotisation annuelle ou des cours.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association pendant un délai de 3 ans ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

9 - Les locaux

Chaque utilisateur devra prendre soin des locaux mis à disposition. Il en est de même pour le matériel. Tout vandalisme pourra entraîner une suspension ou exclusion de la CPM et le remboursement des dégradations. Dans ce cas, la CPM ne fera aucun remboursement des paiements effectués et à venir.

10 - Assurance

L'association contractera :

- une assurance à responsabilité civile afin de couvrir les risques financiers encourus en cas de dommage causé à un tiers par ses salariés, bénévoles, adhérents et dirigeants.
 - Une assurance pour garantir les locaux et couvrir les dommages causés en cas d'incendie, de dégât des eaux ou d'explosion.
- Chacun des membres devra être couvert par une assurance personnelle à « responsabilité civile » et /ou « individuelle accident ».

Nom et Prénom de l'abonné ou son représentant légal
déclare avoir pris connaissance et accepte les termes du règlement intérieur de la CPM. Je m'engage à appliquer les gestes barrières et les protocoles sanitaires demandés pour mes activités. Je prends note qu'en cas de refus des termes de ce règlement, l'accès à mon activité pourra être suspendu ou annulé sans remboursement possible.

Date et Signature :

Noter de façon manuscrite la mention « lu et approuvé »